

**DECISION DU MAIRE N°2022/40**

FIXATION TARIFS DE SPECTACLE

OBJET :

FIXATION DES TARIFS de billetterie pour le spectacle « Vendanges sans toi » / AUTORISATION DE RECETTES

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil municipal en date du 4 août 2020 donnant délégation au Maire le pouvoir de fixer, en tenant compte de l'augmentation du taux d'inflation dans la limite unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DÉCIDE

Article 1er – Les tarifs de billetterie pour le spectacle « Vendanges sans toi » de la Compagnie du Kiosque représenté les 26 et 27 novembre 2022 à Poussan sont fixés comme suit : 10,00 € pour le tarif plein et 5,00 € pour le tarif réduit réservé aux enfants de 12 ans et moins.

Article 2 – Les présents tarifs prennent effet à compter de la date exécutoire du présent acte.

Article 3 – Les redevances dues au titre de la billetterie du spectacle « Vendanges sans toi » feront l'objet d'un encaissement par le biais de la Régie Générale de Recettes.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 08/11/2022

Le Maire,
Florence SANCHEZ